



AM 2025-08

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

Le Maire de la ville de Jouy le Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L 153-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 1 février 2007, révisé le 26 mai 2011 puis le 28 juin 2018 et modifié le 7 décembre 2021 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011, mis en révision le 22/11/2016 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013, et mis en révision le 17/11/2021 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014, mis en révision le 25/05/2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU le débat en conseil municipal concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 04 juillet 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. arrêté le 13 février 2025 doit être soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par arrêté de M. le Maire.

CONSIDERANT la décision du 24 février 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. AIME Bernard en tant que commissaire enquêteur et Mme GIOUSE Hélène en tant que commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier de P.L.U. arrêté par délibération le 13 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-le-Moutier, du lundi 2 juin 2025 au mardi 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 30 jours.

Article 2 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal n°10 du 16/02/2023 prescrivant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- La synthèse des observations formulées par le public ;
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme, comprenant :
 - Le rapport de présentation,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Le dossier des annexes.
- Les éventuels avis émis par les personnes publiques associées et la MRae.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours de permanences de M. le commissaire enquêteur, ou les documents seront disponibles sur le lieu de permanence (Voir article 3).

Le dossier de P.L.U. sera également consultable :

- sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier à la rubrique : <http://jouylemoutier.fr/revision-du-plu>,
- sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-jouy-le-moutier>.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier, disponible au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- formulées par courrier portant la mention « enquête publique sur la révision du P.L.U. », à l'attention de M. AIME, commissaire enquêteur, envoyé à l'adresse de la Mairie 56 Rue Gabriel LAINE 95280 Jouy le Moutier;
- formulées sur le registre d'enquête numérique à l'adresse suivante : revision-plu-jouy-le-moutier@mail.registre-numerique.fr

Ces participations seront consultables sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-jouy-le-moutier>

Article 3 :

M. AIME, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions au cours de permanences qui se dérouleront :

- Le lundi 2 juin 2025 au Beffroi, 17, allée des Eguerets de 9h à 12h pour l'ouverture de l'enquête,
- Le mercredi 11 juin 2025, en mairie principale, 56 rue Gabriel LAINE, de 13h30 à 17h30,
- Le samedi 21 juin 2025, au centre technique municipal, 18-22 rue Denis PAPIN de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 1^{er} juillet 2025 au Beffroi, 17 allée des Eguerets, de 13h30 à 17h30 pour la clôture de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide notamment de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. CARPENTIER, responsable du service Aménagement Durable et Habitat de la commune de Jouy le Moutier.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à M. le Maire. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise et à M. le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 6 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier et sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/revision-plu-jouy-le-moutier>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Jouy le Moutier.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux à diffusion départementale

Cet avis d'enquête publique sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, il sera également publié quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 :

Après l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

Fait à Jouy-le-Moutier, le

31/03/2025

Le Maire,



Hervé FLORCZAK